

TELEGRAMME APRES LE DEPART DU PREMIER MINISTRE
DE NOUVELLE-ZELANDE AU SECRETAIRE GENERAL
EN DATE DU 13 MARS 1947

J'ai l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article 31 de la Charte, que la Nouvelle-Zélande participe aux discussions du Conseil de sécurité sur le projet d'accord de tutelle des Etats-Unis pour les îles sous mandat japonais.

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande estime que le règlement du sort de ces îles est une partie essentielle de tout plan pour le contrôle du Japon et le règlement de la paix avec ce pays. Cette question intéresse donc les Etats qui ont pris une part active à la guerre contre le Japon. Il a été convenu que ces Etats sont ceux qui sont représentés à la Commission d'Extrême-Orient. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande demande donc que les membres de la Commission d'Extrême-Orient qui ne sont pas représentés au Conseil de sécurité (savoir les Pays-Bas, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et les Philippines) soient invités à participer s'ils le désirent, aux dites discussions.

L'intérêt tout particulier que le règlement du sort de ces îles présente pour la Nouvelle-Zélande, est encore confirmé par le fait que les Etats-Unis ont informé le gouvernement de Nouvelle-Zélande de leurs propositions.

F. Fraser, Premier Ministre